



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le six septembre deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2023CM46

Avis sur le rapport
du 15 juin 2023
de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées de la
Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois-Lys
Romane

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Alain DIENI.

Pouvoirs :

Mr Alain COQUERELLE A Mme Isabelle VANELLE
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mr Alain DIENI à Mme Claudie MARTEL

Monsieur Aimé ROUSSEY est élu Secrétaire de séance.

Convocation du
6 septembre 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la Commune de Nœux-Les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Conseillers présents : 16

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée.

La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023,

APPROUVE l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.